

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE,
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 25 AOUT 1846.

Nous savions à l'avance que la vérification des pouvoirs ne serait pas sérieuse, qu'on ne ferait droit à aucune réclamation, qu'on traiterait de brouillons et de calomnieux tous les électeurs qui se permettraient d'énoncer des faits de corruption. Vous allez voir que la nouvelle chambre sera pure de toute souillure; qu'on n'aura employé nulle part ni promesses ni menaces pour obtenir des suffrages; que ses membres auront tous triomphé par les moyens les plus honnêtes et les plus légitimes; à moins, toutefois, qu'on n'en excepte deux ou trois membres de l'opposition qui se seront permis de recevoir des mandats de leurs commettants; c'est là, comme on sait, aux yeux du ministère, chose grave et peu morale.

Eh quoi! nous diront quelques esprits chagrins, la corruption a coûté à pleins bords durant les dernières élections, et pas une nomination ne sera annulée? Assurément. Et pourquoi annulerait-on celle-ci plutôt que celle-là? Pourquoi, par exemple, frapperait-on MM. Kœchlin et Delangle, quand MM. Sauzet et Martin sont admis? Est-ce que par hasard on a fait à Cosne autrement qu'à Lyon? Mais, à tout prendre, nos élections ont été bien plus travaillées que celles qui ont provoqué jusqu'à présent des réclamations. On nous demandera pourquoi on n'a pas adressé de protestations à la chambre; on a sans doute pressenti le cas qu'elle en aurait fait. On aime, quand on veut débattre des faits, ne pas s'adresser à des gens prévenus ou passionnés; on finit par se lasser de protester, de pétitionner, de réclamer, et on subit les conséquences d'une nomination déplorable contre laquelle on ne peut rien d'efficace.

Nous avons, quant à nous, allégué des faits graves; on ne les a pas contredits sérieusement, ils restent dans toute leur force. Cela nous suffit, car chacun a pu juger des moyens auxquels on a eu recours pour réussir. Nous aurions pu en augmenter le nombre, si nous ne vivions pas sous une législation pénale qui ne permet guère la preuve des achats de consciences. Quand on l'obtient, c'est par des circonstances extérieures et indépendantes de la volonté de ceux qui ont traité. Si, par exemple, une faveur est promise en vue des élections, si pour l'obtenir il y a des actes ostensibles accomplis, si plus tard elle est accordée, il est évident qu'il y a là preuve directe, matérielle; mais si cette faveur est ajournée, si la place promise n'est pas accordée tout de suite, si le privilège contesté est retardé, alors la cause de la transaction électorale est annulée, et la preuve directe et matérielle devient dangereuse. Ce qui abonde ce sont les preuves morales et indirectes; les preuves suffiraient au besoin pour amener une enquête, elles s'adressaient à une chambre indépendante; mais s'adressant à une chambre ministérielle, elles ne pourraient que compromettre sans utilité. Aussi, voyez comme toutes les élections contestées sont validées. On croit sur parole les députés contre la nomination desquels des protestations sont produites. M. Kœchlin affirme qu'il n'a pas payé un verre de vin à ses électeurs, on le croit, et pourtant des hommes honorables affirment qu'il a dépensé plusieurs milliers de francs pour traiter ses partisans.

M. Delangle n'a été nommé qu'à une voix de majorité. Des faits de captation sont cités, ils sont allégués par des personnes notables du pays; M. Delangle les nie, et la chambre

décide qu'on a eu tort d'élever le moindre doute contre la moralité de son élection. Pas un fait de corruption ne sera admis par la chambre. Réjouissez-vous, Messieurs les courtiers d'élection de haut et de bas étage, vous voilà blanches comme des colombes; vous n'avez rien fait de déshonnéte, vous n'avez fait ni menaces ni promesses à personne, vous ne vous êtes livrés à aucune obsession; aucune route n'a été promise, aucune subvention n'a été annoncée pour réparer des églises, aucune place n'a été accordée pour récompenser des services rendus, aucune amende n'a été annulée par suite d'une honteuse transaction; on n'a promis aucun privilège à tel entrepreneur de travaux publics. Non, on n'a rien fait de tout cela; les choses se sont passées partout de la manière la plus honorable. Vous êtes tous d'honnêtes gens; la rougeur ne doit pas vous monter au visage. Vous n'avez pas menti à celui-ci, trompé celui-là; vous vous êtes conduits en citoyens honnêtes et désintéressés surtout, car vous ne retirez aucun lucre de vos démarches. Tout ce que vous avez fait l'a été simplement en vue du bien public. Aussi se trompe-t-on quand on dit que la caisse des fonds secrets est vide; c'est encore là une imputation calomnieuse, une pure invention des partis extrêmes. M. Duchâtel n'a pas dépensé un centime pour les élections; il l'affirmera au besoin sur l'honneur, comme M. Kœchlin est venu affirmer sur l'honneur qu'il n'a pas payé un verre de vin à ses électeurs.

Aussi, la vérification faite, qu'on ne parle plus d'intimidation ni de corruption, car on ne le permettra plus; la digne chambre que nous possédons saura défendre la pureté de son origine avec zèle, n'en doutons pas; elle saura aussi couvrir de sa protection tous les agents qui se sont mis en mouvement pour arriver à sa création. D'ailleurs, il faudra bien en finir avec ces accusations banales de corruption. Une chambre qui n'a pas une seule élection viciée par la corruption pourrait-elle permettre qu'on la suspectât plus long-temps? Il faut qu'elle inspire confiance au pays, et assurément cette confiance ne lui manquera pas.

Oh! que de bonnes lois elle va faire! que d'excellentes mesures elle va prendre! Les choses vont bien marcher maintenant. Aussi regrettons-nous qu'elle ne se mette pas tout de suite à besogne, et qu'elle ne puisse pas commencer sur-le-champ à nous donner la mesure de son zèle et de sa capacité. Patience, cela viendra.

Le *Courrier de Lyon* annonçait dans son numéro d'avant-hier que, pour cause de santé, l'honorable M. Coudere ne se représenterait pas aux élections municipales. Nous voudrions bien savoir si M. Coudere l'a autorisé à faire connaître ainsi sa retraite. Tant qu'il ne l'aura pas fait, il nous semble qu'il serait de toute convenance de se taire. Quant à nous, nous pensons qu'avant de prendre aucune détermination, MM. les électeurs voudront bien s'assurer de ses intentions.

Paris, le 23 août 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il n'est pas un homme de quelque sincérité qui n'avoue que jamais élections n'ont été plus viciées que les dernières par les séductions, par la peur, par l'immixtion de tous les fonction-

naires exerçant quelque autorité morale sur de malheureux paysans, que cette corruption s'est propagée dans tous les collèges où le gouvernement avait des candidats, et au profit exclusif de ces candidats. Au moins fallait-il espérer que la chambre débiterait par une attitude impartiale, par un semblant d'impartialité. Eh bien! elle n'a pas même voulu qu'on s'abusât sur ce point. La notoriété publique dénonçait des menées odieuses dans divers collèges; elle citait des noms propres qu'on pouvait consulter. La chambre a repoussé les témoignages honorables qui s'offraient pour affirmer la corruption qui viciait l'élection de M. Delangle à Cosne; elle n'a pas voulu voir.

Au fond de cette justice prévôtale qu'y a-t-il? de la politique. La majorité jette ainsi un manteau sur sa propre origine. Aussi, qu'arrive-t-il? M. Hallez-Claparède, député pritchardiste, nommé à la presque unanimité, a été renvoyé à ses électeurs à cause d'une violation matérielle de la loi. S'il n'avait été nommé qu'à une voix, si on n'était sûr de le faire réélire à la même majorité, la chambre n'aurait pas pris cet énergique parti. Une heure après se présente l'élection de M. Convers à Besançon. M. Convers n'a été nommé qu'à une voix contre un directeur de la Banque de France. M. Convers est opposant. Deux électeurs, dont l'un est aveugle et l'autre ne sait point écrire, ont fait écrire leurs bulletins par leurs fils. On le dit dans une protestation, on le dit sans preuve; mais M. Convers, honnête homme, ne le nie pas, et on prononce l'annulation sans autre fondement. Pourquoi donc n'a-t-on pas montré la même rigidité pour M. Delangle, nommé à une voix aussi? C'est qu'il ne serait pas réélu à Cosne.

Le même cas se présente pour M. Antony Calmon, nommé à Martel contre M. de Saint-Priest. M. Calmon fils sera ministériel, avec quelques semblants d'indépendance. Aussi le mot d'ordre est-il donné pour enlever cette élection, et l'on avait même essayé de l'enlever à la fin de la séance de samedi, au milieu de l'agitation et du trouble causés par de précédents débats. Voyez encore l'élection de M. Mater à Bourges. Est-ce la justice qui inspire les meneurs de cette chambre introuvable? On fait de belles déclamations contre les mandats impératifs, parce que M. Mater aurait accepté, entre le deuxième scrutin et le scrutin de ballottage, la condition de donner sa démission au bout d'un an. Quant aux mandats impératifs, les électeurs ont le droit d'en donner. S'ils en donnent qui soient contraires aux prescriptions de la loi, ces mandats sont nuls, et voilà tout, comme l'a dit M. Odilon Barrot. Mais laissez aux électeurs l'exercice entier de leur souveraineté, vous qui invoquez cette souveraine indépendance pour repousser les incompatibilités.

Innocents que nous sommes! ne voyons-nous pas dans cette affaire le fil que tient le ministère? M. Guizot est l'ami de M. Mater, mais il croit que l'annulation doit être prononcée. Le dessous des cartes, le voici: M. Mater exclu est probablement remplacé par M. Mayet-Génétrix, qui sera tout aussi ministériel, bien que la petite fraction Molé-Montalivet espère l'exploiter, un jour donné, à son profit. Et puis, M. Mater exclu, c'est-à-dire le mandat impératif condamné, on s'arme de ce précédent pour renvoyer M. de Rainneville, qui s'est engagé à se représenter au bout de deux ans devant les électeurs pour les mettre à même de prononcer sur sa conduite, et M. Draut,

FEUILLETON DU CENSEUR. — 26 AOUT.

HUMBERT DU DAUPHINÉ. (1)

SUITE DU CHAPITRE XI.

Chaque jour, le dégoût des choses du monde vint plus fortement à l'esprit. Les embarras de ses finances, son trésor épuisé, la triste expédition de sa croisade, ses malheurs de famille, l'accablaient en même temps de ses pensées d'entrer en religion. Il résolut de chercher le repos et le repos au fond d'un cloître, après avoir éprouvé toutes les déceptions de la gloire mensongère des hommes.

Le Corps, son confesseur, lui prodigua les marques les plus vives de sa sollicitude. Lui-même était tellement pénétré des malheurs de ce prince qu'il jugea aussi que le calme de la solitude était préférable à tous les soucis de sa couronne.

Amblard de Beaumont et le capitaine Renaud avaient repris leur poste à la tête du duc Humbert. Les revers de la France affectèrent encore davantage le dauphin, qui avait conservé une grande amitié pour la personne de Valois; il y trouva un grand enseignement sur la vanité des ambitions humaines.

Henri de Villars, qui avait reçu ses instructions, comprit que le moment était arrivé pour entamer avec Humbert des négociations afin de la cession du Dauphiné. Ce prélat, archevêque de Lyon, avait une influence sur l'esprit du dauphin. C'est lui qui avait été régent du royaume pendant la croisade d'Humbert; il avait été autrefois son ministre confident, et avait toujours conservé sur le duc son premier as-

sonneur. Le Corps reçut une pension viagère du roi de France pour entrer dans l'archevêché de Lyon. Ce fut lui qui se chargea d'ouvrir les conférences. Amblard de Beaumont et le capitaine Renaud appuyèrent de toutes leurs forces, et Henri de Villars arriva pour diriger leurs batteries avec autant de prudence que de sagesse. L'archevêque était assuré de réussir. Il avait même fait partager ses vues au roi Philippe; mais l'inconstance du duc dans ses projets empêcha encore de grands embarras.

Le duc était parfaitement entré d'abord dans leurs vues; il déclarait qu'il désirait formellement de se mettre en religion, et qu'il aspirait à voir

arriver cet heureux jour. Mais les scrupules de cette âme timorée compromirent les projets des envoyés français. Il avait fait vœu de combattre les infidèles pendant trois ans, et son expédition n'avait duré que quelques mois. Quoique le pape l'eût relevé de ses vœux, il se croyait néanmoins obligé envers Dieu, et pensait qu'il ne pouvait libérer sa conscience sans une grande compensation. Il pensa donc à donner son duché à saint Pierre et à Dieu dans la personne de son vicaire sur la terre, et entama à ce sujet des relations avec le pape.

D'autres fois, en feuilletant les chroniques des ducs ses aïeux, et en se faisant lire les guerres du Dauphiné et de la Savoie, il crut que plusieurs acquisitions importantes et plusieurs terres étaient entrées par injustice dans les domaines de son duché. Pour réparer ce dommage causé au duc de Savoie, il avait résolu d'annexer ses états à ce duché.

Il fallut une adresse extrême et toute l'habileté diplomatique d'Amblard de Beaumont et de l'archevêque de Lyon pour décider Humbert à céder ses états à la couronne de France. Il est vrai qu'ils employaient des arguments que les autres ne pouvaient mettre en usage, c'est-à-dire une somme d'argent très considérable, destinée à mettre en repos la conscience du duc et à payer ses dettes, et de plus une somme de vingt mille livres de rentes viagères qui lui permettrait de continuer à tenir le train magnifique qu'il avait mené jusqu'alors.

Enfin, à la grande satisfaction du duc Humbert et des envoyés du roi de France, la cession du Dauphiné à la France se conclut dans un premier traité fait à Sainte-Colombe, près de Vienne. Ce traité fut ratifié à Avignon et reçut la signature du pape.

Un regard de jeune fille vint renverser tous ces travaux diplomatiques. Dans l'entrevue qui eut lieu à Sainte-Colombe, le duc de Normandie, fils du roi Philippe, et plusieurs chevaliers français avaient été présents à la signature de l'acte. Il y eut des fêtes et des réjouissances dans lesquelles le prince français eut bientôt lié amitié avec le dauphin. Blanche de Bourbon, princesse du sang, avait accompagné le duc de Normandie. Elle parut devant Humbert dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté, et fit une vive impression sur son cœur.

Pendant le repas, la princesse fut placée près du dauphin, qui lui fit les honneurs avec la plus grande courtoisie. Dès les premières paroles qu'ils échangèrent, les grands yeux noirs et animés de la jeune fille firent battre le cœur du duc et portèrent le trouble dans son âme. Son esprit mobile et irrésolu oublia dès lors l'habit religieux pour ne songer qu'à plaire à la princesse et savourer l'amour à longs traits aux côtés de cette aimable personne. Il crut même observer que l'ardeur de ses regards était comprise par la jeune femme, qui, après avoir légèrement rougi, dirigeait aussi fréquemment les yeux de son côté.

Humbert était loin d'avoir passé l'âge des amours; il était petit de taille,

mais ses traits étaient réguliers et beaux, surtout lorsqu'ils étaient animés par un sentiment vif et tendre. Il n'était âgé que de trente-six ans, et, sous son riche costume de duc, il n'est pas étonnant qu'il fût parvenu à inspirer à son tour un sentiment tendre.

Voulant se ménager le plaisir de se trouver avec Blanche, il ordonna une grande chasse, et déclara qu'il la suivrait à cheval, en accompagnant la princesse, montée sur une blanche haquenée.

La chasse eut lieu; et tandis que les seigneurs de la cour de France et les chevaliers dauphinois se livraient avec ardeur à la poursuite du cerf, Humbert et Blanche, ralentissant peut-être à dessein leur course rapide, échangeaient de douces paroles. Le duc hasarda des propos d'amour, prit dans sa main la main de la princesse, qui, soit timidité naturelle à son âge, soit déférence pour le duc, n'osa la retirer. Humbert la porta à ses lèvres sans trouver de résistance, et y imprima à plusieurs reprises des baisers brûlants. La chasse pendant ce temps continuait toujours.

Les deux amants parvinrent à une côte difficile, remplie de pierres et de roches. Les chevaux la gravissaient au pas; le dauphin s'enhardissant davantage, se rapprocha encore de la princesse, et, passant un de ses bras autour de sa taille, l'attira doucement vers lui et l'embrassa sur l'épaule.

Blanche rougit, resta sans prononcer une parole, et baissa timidement la tête. Humbert la pria alors de lui donner, en souvenir d'elle, un nœud de ruban qui ornait son corsage; il l'avait déjà saisi avant la réponse de Blanche. Celle-ci hésita, refusa, enfin finit par céder avec grâce à son désir.

Le duc, craignant cependant de faire remarquer son retard, se hâta de rejoindre la chasse, et mit sa monture au galop.

Pendant toute la nuit, Humbert songea au visage timide et gracieux de la princesse française, et le lendemain il déclara résolument à l'archevêque Henri de Villars qu'il gardait son duché et voulait épouser Blanche de France.

Ce fut comme un coup de foudre pour le prélat, qui resta stupéfait, n'osant encore croire aux paroles qu'il entendait.

Il assemble aussitôt en conseil les députés du roi Philippe, afin de prendre les moyens de combattre cette nouvelle passion d'Humbert. La princesse fut éloignée. On prétextait qu'elle était fiancée. Mais ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à décider le duc à suivre ses premières décisions.

Les négociations se poursuivirent, et il fut arrêté que les ambassadeurs de France, les seigneurs des deux nations, le légat du pape et tous les personnages qui devaient assister à cette donation solennelle, se réuniraient dans la ville de Lyon, où la cérémonie fut fixée au 16 juillet de la présente année 1349. La donation fut faite à Charles, fils aîné du duc de Normandie. Ce dernier était le fils de Philippe de Valois, et régna sous le nom de Jean-le-Bon. Elle fut faite au prix de vingt mille livres de rentes viagères, et de plus, Humbert devait recevoir deux cent mille florins, dont cent mille se-

(1) Pour les numéros des 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16-17, 20, 21, 22

puissance de ses facultés de calcul, ne sait ni lire ni écrire, n'a jamais appris autre chose que son métier de tisserand, et, par son aptitude incroyable et la tension continuelle de son esprit, est parvenu aux notions les plus étendues en arithmétique et en géométrie; il a résolu les problèmes les plus ardues, et, pour quelques uns d'entre eux, est arrivé à une solution plus exacte que les plus grands mathématiciens, qu'Archimède entre autres.

Il a dicté un petit livre qu'il vend lui-même, et qui contient un précis d'arithmétique et de géométrie des plus clairs et des plus pratiques, un traité du toilage et du cubage, et la solution par lui trouvée d'un rapport du diamètre à la circonférence plus exact que celui qu'avait formulé Archimède, et qui, depuis le grand mathématicien, est généralement admis dans la science comme dans la pratique.

Or, le rapport exact du diamètre à la circonférence est mathématiquement tenu pour introuvable; c'est le fameux problème de la quadrature du cercle, et les corps savants, comme tout le monde, ne veulent plus s'en occuper, et tiennent pour absurde et pour fou celui qui prétend l'avoir résolu. Grâce à ce dédain d'une question profonde et importante, personne n'avait rapproché de la vérité mathématique le rapport autrefois indiqué du diamètre à la circonférence. Ce que personne n'avait tenté, Lacomme l'a accompli, et cela sans papier, sans encre et par la seule force de son génie. Sa démonstration est à la portée de tous; il l'a faite en plein tribunal et au milieu de l'attention la plus soutenue.

Quand nous disons à la portée de tous, nous avons tort, et nous devrions en excepter certains sergents de ville et autres agents de la police qui certainement eussent de grand cœur emprisonné Galilée s'ils eussent vécu de son temps, et qui, entendant le pauvre Lacomme exposer sur la place publique à un auditoire nombreux ses savantes théories, le prirent, le maltraitèrent, lui jetèrent à travers le corps un seau d'eau froide, sous prétexte de calmer sa folie, et le mirent sous les verroux, où il a attendu six semaines qu'un tribunal de police correctionnelle vint proclamer son innocence.

Lacomme a été acquitté; mais six semaines d'arrestation préventive qu'il a subies dans une cellule et dans les circonstances où il se trouvait sont de nature à faire faire de sérieuses réflexions sur la forme et la durée de ces arrestations préventives, et sur les incroyables lenteurs de la justice répressive des crimes et des délits.

Quoi qu'il en soit, ce qui était en soi une injustice et un malheur pour Lacomme pourra avoir sur son avenir la plus puissante influence. Le tribunal et l'auditoire entier ont entendu avec un vif intérêt le récit que cet homme étonnant a fait de sa vie, ainsi que la démonstration simple et claire qu'il a donnée d'un des problèmes les plus compliqués. Dans l'auditoire se sont trouvées plusieurs personnes dont l'appui est assuré à ce sa-

vant aux procédés naturels et spontanés, et qui, sous ce rapport, fût-il le seul, seraient dignes de la plus sérieuse étude.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Tous les journaux de Madrid du 19 citent, et la plupart révoquent en doute, la nouvelle donnée par l'*Heraldo*, que l'infant don Enrique avait envoyé une déclaration portant qu'il cessait de prétendre à la main de la reine, sa cousine.

—D'après le *Fomento* du 20, nous voyons que les listes des jeunes gens de la classe de 1845 et 1846, pour le tirage au sort des quintos, ont été affichées ce jour-là à Barcelonne. La municipalité a cru devoir, à ce sujet, publier un avis où elle explique que la loi actuelle l'empêche de former une caisse de remplacement avec les fonds communaux, comme cela avait été opéré jusqu'ici, ce qui faisait qu'aucun habitant n'était obligé de servir, et elle conseille aux jeunes gens de s'associer pour obtenir le même résultat; mais, comme les pauvres ne pourront mettre à la masse, il en résulte que la mesure deviendra effective pour eux. Le langage patelin de la municipalité barcelonnaise prouve combien cette question paraît toujours scabreuse.

PORTUGAL.

Des bandes miguélistes et cabralistes ont reparu dans le Minho. On peut voir dans ce fait la main du gouvernement espagnol, qui se venge, en soudoyant la contre-révolution, des soucis que lui donne la révolution triomphante. Au reste, on remarque un nouveau mouvement vers la frontière. Des parcs d'artillerie et de munitions ont été établis sur divers points, et on allait même jusqu'à dire que les hostilités étaient commencées. D'après un bruit répandu à Monforte (Galice), des voitures de blessés devaient arriver dans cette ville.

ETATS BARBARESQUES.

On écrit de Tunis :

L'Angleterre intrigue ici depuis long-temps pour rompre la bonne harmonie qui règne entre le bey de notre régence et le gouvernement français; mais jusqu'à présent elle n'a pu arriver à ses fins. Cependant elle ne se décourage pas. Son représentant, sir Thomas Reade, a eu, ces jours derniers, une conférence avec le bey, et là, il s'est plaint avec chaleur de

l'inexécution des traités, de prétendues avances dont les agents de Ben-Ayet se rendaient coupables à l'égard des Maltais; il aurait demandé enfin la destitution et la punition d'un parent de Ben-Ayet, caïd des marchés. Mais il est sorti du palais du bey sans avoir obtenu satisfaction. Il paraît, et ceci nous semble beaucoup plus sérieux, que l'humeur montrée dans cette circonstance par sir Thomas Reade provient de l'indifférence dans laquelle Ahmet a appris que le général Randon, commandant l'expédition de Bone, avait, dans l'intérêt de la paix, poussé une reconnaissance sur le territoire de ses états. Le consul-général anglais se serait appesanti sur cette affaire, qui ne saurait amener la moindre difficulté.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 25 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	910	»	910	908 75
prime d. 10.	»	»	912 50	912 50	917 50	918 75
Paris à Orléans.	»	»	1275 75	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	»	»	958 75	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	708 75	»	708 75	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon.	»	»	525 75	»	525 75	»
prime d. 10.	»	»	525	»	»	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. Le sieur CHALANTU ou PERDIAT, qui a perdu hier deux billets à ordre, peut s'adresser à M. RENAUD (Jean-Baptiste), peignier, rue Ferrandière, n. 25, chez M. Tavernier. Ils lui seront rendus.

VENTE AUX ENCHÈRES DE DIVERS ARBUSTES ET PLANTES ÉTRANGÈRES

en caisses et en pots, Rue Charlet, à la Guillotière, n. 4, quartier de Sans-Souci.

Le mercredi vingt-six août 1846, à l'heure de onze et demie du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé à la vente de diverses plantes, telles que citronniers, lauriers-roses, soforix, goukas, camellias, plantes grasses variées, et autres.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus des adjudications. (3162)

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES du Fonds de

CAFÉ DE LA COMÉDIE,

Sis à Lyon, place de la Comédie.

Le mardi quinze septembre mil huit cent quarante-six, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23, il sera procédé à la vente aux enchères du fonds de café de la Comédie, ainsi que des marchandises et mobilier qui le garnissent.

S'adresser, pour les renseignements ou pour traiter de gré à gré, à M^e Aubert, huissier à Lyon, quai Saint-Antoine, 11. (1716)

Etude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, 1.

RENTES VIAGÈRES.

4,000 f. sur deux têtes de 61 et 59 ans.
10,000 f. sur deux têtes de 68 et 42 ans,
4,000 f. sur deux têtes de 63 et 62 ans.
6,000 f. sur une tête de 62 ans.

S'adresser audit M^e Laforest. (3533)

Etude de M^e Olivier, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, n. 2.

A placer dans Lyon, par première hypothèque, sur valeurs triples du capital fourni, au taux de 4 1/2 pour cent l'an, capitaux de fr. 50,000 et au-dessus.

S'adresser à M^e Olivier, notaire, chargé de la vente de nombreux immeubles urbains et ruraux à des prix avantageux. (3758)

Etude de M^e Duchamp, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 9.

A VENDRE UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située dans une charmante position à l'Île-Barbe.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Duchamp, notaire. (3868)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE Portion de Maison située dans un bon quartier, du revenu de 1,900 f. environ.

S'adresser audit M^e Deplace. (3451)

AVIS. MM. les actionnaires des Fonderies et Forges de l'Homme sont priés de vouloir bien assister à la réunion qui aura lieu le samedi 12 septembre prochain, à onze heures du matin, dans les bureaux de la Compagnie, rue Sainte-Hélène, n. 41, à l'effet d'élire deux membres de plus au comité de surveillance, d'après la demande qui en a été faite par le gérant. (1491)

DÉPÔT CENTRAL, THOREL, PARFUMEUR, 19, rue de Bussil, à PARIS

Toilette hygiénique de la peau.

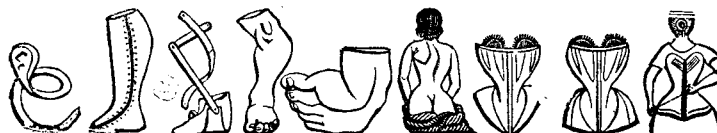
BARÉGIENNE

Toilette hygiénique de la peau.

(4621)

3 fr. le flacon; remise de 30 p. 100 sur vente de 10 flacons. La BARÉGIENNE présente, sous une forme agréable, un agent doué de toutes les propriétés des Eaux sulfureuses de Barèges. Elle guérit promptement les boutons, rougeurs, taches coupées et efflorescentes, etc., etc., engendrées sur la peau par quelque cause que ce soit. Dépôts: Vernet, Lyon; Vénus frères, Bordeaux; Thunin, Marseille; Abbadié Vidal, Toulouse

Au Bateau à Vapeur.



Grande rue Mercière, 50. à Lyon.

La méthode spéciale de M. BONGRAND aîné pour guérir les difformités de la taille, et particulièrement celle du rachis (épine dorsale ou colonne vertébrale), acquiert chaque jour une consécration nouvelle par des cures vraiment inespérées. M. BONGRAND offre à cet égard aux parents toutes les garanties désirables. A la demande de plusieurs personnes, il a pris à sa disposition des établissements pour les deux sexes, où le traitement orthopédique ne portera aucun obstacle à l'éducation des enfants confiés à ses soins. (2048)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Ce, directeurs, à Marseille. (5712)

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Cuillier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens ainsi les premiers mèd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., est le traitement le moins cher. DÉPÔT: JOZEAU, ph., r. Montmartré, 164, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

A LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A YAIN, chez M. Barriery; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 45, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIER, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses sans succès, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6152)

A VENDRE pour cause de maladie, un fonds de lingerie et de nouveautés dans une des meilleures positions et ayant une fort bonne clientèle. La location est très modérée. S'adresser à M. Boussard, peintre, rue du Commerce, 22. (883)

A VENDRE Deux portions de maison dans un bon quartier de la ville, et une maison aux Brotteaux d'un revenu de 1,000 f. S'adresser à M. Paupy, rue Terraille, n. 22, à Lyon. (881)

A VENDRE quarante chevaux à la fin de ce mois. S'adresser à M. Trone, à la Mulatière. (875)

AVIS. Une administration désire-rait trouver des employés. S'adresser, de huit à onze heures, à M. Honoré, 14, rue Saint-Dominique, au 1^{er}. (872)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTIN, place de Foy; CHALONSUR-SAÔNE, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36; MACON, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUJON, Grande-Rue, 1. (5844)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollat, rue Mulet, 2.

A VENDRE pour se retirer des affaires, un bon fonds de café situé sur une bonne place de Lyon, faisant 40 f. de recette par jour. — Location modérée. — Prix : 7,000 f. (885)

PROCÉDÉS-RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 23. — Magasin, place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

GUÉRISON DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broyement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de Ph. Quel, rue de la Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel : 3 f. la boîte au lieu de 4 f. (5670)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Poulallerie, 19.